

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 21 septembre 2023
(Salle des fêtes – Maisongoutte)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 33

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 23
⇒ Procurations : 4

Administration générale

Objet : 2023-IV-1- Approbation du projet de territoire

Rapport n° 1 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

En plus des compétences en propre qui lui ont été transférées, telles que le schéma de cohérence territoriale, le PETR est tenu d'adopter un projet de territoire en vue de poser le cadre des actions qu'il porte en son nom ainsi que pour le compte des quatre communautés de communes qui le composent.

Aux termes de l'article L. 5741-2 du Code général des collectivités territoriales, ce document « *définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.* »

Le projet de territoire du PETR de Sélestat Alsace Centrale s'articule autour de trois grands thèmes :

1. Aménager durablement le territoire en visant un développement sobre, équilibré et solidaire,
2. Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique,
3. Développer les collaborations, l'engagement citoyen, l'innovation et les coopérations transfrontalières,

Ces trois thèmes sont déclinés en plusieurs axes, chacun d'eux étant les actions et projets portés aujourd'hui et demain par le PETR.

Ce document cadre et stratégique aura pour corollaire une convention territoriale laquelle posera les conditions pour la mise en œuvre de manière opérationnelle dudit projet de territoire.

Vu l'article L.5741-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de territoire,

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau du 4 septembre 2023

Sur avis favorable du Conseil de Développement du 14 septembre 2023

Sur avis favorable de la Conférence des Maires du 21 septembre 2023

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le projet de territoire,

DE DEMANDER au Président de notifier la présente délibération, ainsi que le projet de territoire annexé, aux quatre établissements publics de coopération intercommunale composant le PETR de Sélestat Alsace Centrale en vue de son approbation dans les instances de chacun d'entre eux.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres présents.

Monsieur Patrick BARBIER, **Président**,

Jean-Marc BURRUS, Serge JANUS, Alain MEYER, Noëllie HESTIN, Claude SCHALLER, **Vice-présidents**,

Mesdames et Messieurs, Luc ADONETH, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINQUENTIN, Yves DUSSOURD, Virginie MUHR, Philippe SCHEIBLING, Michel WIRA, Philippe WOTLING, Emmanuel ESCHRICHE, Jean-Pierre PIELA, Lionel PFANN, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Catherine GREIGERT, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MEHMELD, Jean-Luc FRECHARD, Denis PETIT, **Membres titulaires**,

Mesdames Messieurs Michèle CLAVER, Vincent GRISS, Christian HAESSLER, Monique HOULNE, Alexandre KRAUTH, André MULLER, **Membres suppléants**,

Procurations

Monsieur Robert ENGEL, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER

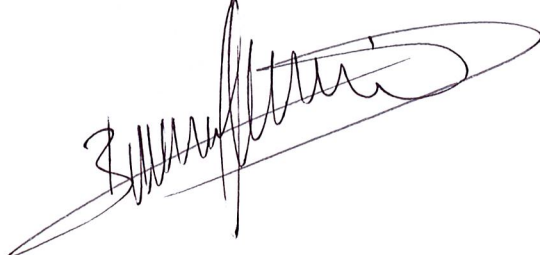
Monsieur Thomas GOETTELMAHN, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS,

Madame Sylvie HIRTZ, membre titulaire, donne procuration à Madame Virginie MUHR

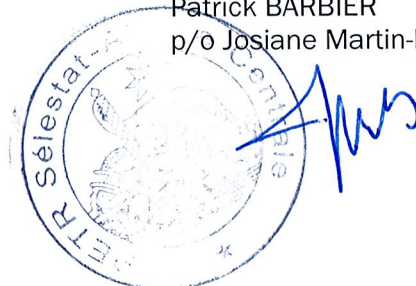
Monsieur Olivier SOHLER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Philippe SCHEIBLING

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 septembre 2023

Le secrétaire de Séance
Jean-Marc BURRUS



Le Président,
Patrick BARBIER
p/o Josiane Martin-DOLL



Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

SOUS-PREFECTURE

28 SEP. 2023

67 SELESTAT-ERSTEIN

Affichée le :

28 SEP. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.